

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 13 MAI 2025 à 20h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mmes Marie-Laure GONTRAND Marianne PAILLERON, MM. Hervé OZIL, Patrick ASTIER.
Mmes Sylvie CANTA, Hélène BERTRAND, Michelle FROMONT, Laurence HOTTE, Sidonie JABBOUR, MM. Denis ROUME, Gwenaël CHAZOT, Nordine BOUZRAA, Cyrille PONSOT.

Absents : M. David ALBRAND qui donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE_2025_65 : AUTORISATION AU MAIRE POUR SOLLICITATION D'UN
BARNUM GRATUIT À LA RÉGION**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met en place un dispositif d'aide pour l'achat de barnums. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités dans l'acquisition de matériel facilitant la tenue d'événements en extérieur, au bénéfice des habitants.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région, dans la limite d'un par commune. La Commune s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Elle s'engage également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Le barnum devra être récupéré dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département. Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter un barnum gratuit auprès de la Région.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

M. Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 007-210701264-20250513-DE_2025_65-DE

